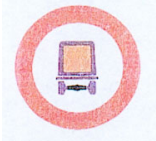


**Signaux C24a, C24b, C24c**

C24 a



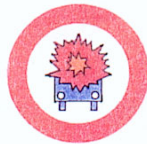
**Interdiction d'accès à tous les véhicules munis de panneaux orange et transportant toutes les marchandises dangereuses conditionnées en colis ou en citernes**

Conséquences :

Le placement du signal C24 a empêche l'approvisionnement :

- des dépôts de carburant : essence, fuel, propane conditionnés en citernes ou en fûts ou en bonbonnes
- des stations services : essence, fuel, propane
- des commerces de bricolage et de peintures : vernis, émaux solvants, décapants, diluants conditionnés en colis
- des fabriques et des dépôts : de substances explosives, de munitions et d'artifices
- des fabriques de certains types de peinture, d'encre et de matière plastique
- des hôpitaux : oxygène pour les patients, substances radioactives pour le diagnose ou pour la thérapie contre le cancer
- des particuliers : combustibles tels que fuel, propane conditionnés en citernes ou bouteilles
- des personnes nécessitant une aide respiratoire : bouteilles d'oxygène
- des secteurs du textile, de l'alimentation, du papier, du tabac : sources radioactives pour divers contrôles pendant leur production
- des laboratoires de recherche: substances dangereuses utilisées pour des analyses scientifiques
- des centrales nucléaires : des combustibles nucléaires
- des fabricants de combustibles nucléaires :

C24 b



**Interdiction d'accès à tous les véhicules munis de panneaux orange et transportant des marchandises dangereuses explosibles conditionnées en colis ou inflammables conditionnées en citernes**

Conséquences :

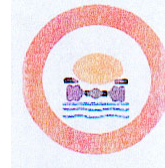
Le placement du signal C24 b empêche l'approvisionnement :

- des dépôts de carburant : essence, fuel, gaz conditionnés en citernes
- des stations services : essence, fuel, propane
- des fabriques et des dépôts : de substances explosives, de munitions et d'artifices
- des fabriques de certains types de peinture, d'encre et de matière plastique
- des particuliers : combustibles tels que fuel, propane conditionnés en citernes

mais autorise l'approvisionnement :

- des dépôts de carburant : essence, fuel, propane conditionnés en fûts ou en bouteilles
- des commerces de bricolage et de peintures: vernis, émaux solvants, décapants, diluants conditionnés en colis
- des hôpitaux : oxygène pour les patients
- des particuliers : combustibles tel que fuel, propane conditionnés en fûts ou bouteilles
- des personnes nécessitant une aide respiratoire : bouteilles d'oxygène

C24 c



**Interdiction d'accès à tous les véhicules munis de panneaux orange et transportant des marchandises dangereuses liquides ou solides conditionnées en colis ou en citernes et susceptibles de polluer les eaux**

Conséquences :

Le placement du signal C24 c empêche l'approvisionnement :

- des dépôts de carburant : essence, fuel conditionnés en citernes ou en fûts
- des stations services : essence, mazout(fuel)
- des commerces de bricolage et de peintures: vernis, émaux solvants, décapants, diluants conditionnés en colis
- des particuliers : combustibles uniquement fuel conditionné en citernes
- des fabriques de certains types de peinture, d'encre et de matière plastique
- des centrales nucléaires : des combustibles nucléaires
- des fabricants de combustibles nucléaires : substances radioactives, entre autre de l'uranium, comme matière brute pour la fabrication des combustibles nucléaires

mais autorise l'approvisionnement :

- des dépôts de carburant : uniquement propane conditionné en citernes ou en bouteilles
- des stations services : uniquement propane
- des commerces d'artifices conditionnés en colis
- des hôpitaux : oxygène pour les patients, substances radioactives pour le diagnose ou pour la thérapie

<p>substances radioactives, entre autre de l'uranium, comme matière brute pour la fabrication des combustibles nucléaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>des sources radioactives pour des applications mobiles</u> : contrôle des soudures sur les chantiers, analyse de stabilité du sol pendant des travaux, analyse non destructive des matériaux</li> </ul>		<p>contre le cancer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>des particuliers</u> : combustibles uniquement propane conditionné en citernes ou bouteilles</li> <li>- <u>des personnes nécessitant une aide respiratoire</u> : bouteilles d'oxygène</li> <li>- <u>des secteurs du textile, de l'alimentation, du papier, du tabac</u> : sources radioactives pour divers contrôles pendant leur production</li> <li>- <u>des laboratoires de recherche</u>: substances dangereuses utilisées pour des analyses scientifiques</li> <li>- <u>des sources radioactives pour des applications mobiles</u> : contrôle des soudures sur les chantiers, analyse de stabilité du sol pendant des travaux, analyse non destructive des matériaux</li> </ul>
---	--	--

## Emplacement des signaux C24a, C24b et C24c.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des endroits où les signaux sont placés sur le territoire belge :

§ C 24 a dans la ville de Bruxelles.

§ C 24 a accompagné d'un panneau « excepté circulation locale » sur le territoire de Knokke-Heist de la frontière avec les Pays-Bas vers l'ouest, depuis la N376 (Sluisstraat-Dudzelestraat) vers le nord et depuis la Heistlaan vers l'est.

§ C 24 b au tunnel Kennedy à Antwerpen (R1).

§ C 24 b au tunnel de Cointe à Liège (A602).

§ C 24 b à Mechelen Industriezone Zuid.